

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/481/2008

ATAS/427/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 6

du 14 avril 2008

En la cause

Madame S _____, domiciliée à ONEX

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges
assesseurs.**

Vu en fait la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OCAI) du 21 janvier 2008 octroyant à Mme S_____ une demi-rente d'invalidité;

Vu le recours du 18 février 2008 de Mme S_____ à l'encontre de cette décision;

Vu la décision de l'OCAI du 19 mars 2008 annulant celle du 21 janvier 2008, en précisant que l'instruction médicale sera reprise;

Attendu en droit qu'il convient de prendre acte de l'annulation de la décision litigieuse, de déclarer le recours sans objet et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

A la forme :

1. Prend acte de l'annulation de la décision du 21 janvier 2008.
2. Déclare le recours sans objet.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Nancy BISIN

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le